

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-039

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2023 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mars 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société AGENCE GRAND PUBLIC,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, sise 34 rue des Bourdonnais, 75001 Paris, exécuté à bons de commande avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT et ce, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible une fois un an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **03 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

